

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**EXTRAIT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 25 JANVIER 2022

Le 25 janvier deux mil vingt-deux, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Céline ADAM, Aurélie MERCIER, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Philippe JUMEAU, Nathalie STANGALINI, Ingrid DOUZENEL, Claude VEILLON.

Absents excusés: Eric SCHANEN (pouvoir N.STANGALINI), Chiara CLAIRC (pouvoir à JP GARAUULT) Jacques CAILLETON (pouvoir à M.CHANTREAU) Sandra JAMBON (pouvoir à A.CAMARA), Paulette BRANDEAU.

Date de convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de séance : Erick BAUDRY

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 14 Décembre 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil, Madame CAMARA donne la parole à Mr RENOUX du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) pour la présentation du rapport de l'AMEC (Assistance à la maîtrise de l'Energie sur la Commune).

Madame CAMARA rappelle que la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a missionné le CRER pour une réflexion d'ensemble sur la diminution de la dépense énergétique des communes du territoire sur les bâtiments publics et l'éclairage public.

Un travail a été fait en commun avec un binôme de personnes (élu + agent sur chaque commune).

Les résultats de l'étude sont présentés par Mr GUERY (agent communal) et Mr BAUDRY (1^{er} adjoint) ainsi que Mr RENOUX.

Celui-ci félicite la commune sur les investissements réalisés en matière d'éclairage public (remplacement des lampes énergivores par les lampes à leds sur plusieurs secteurs de la commune), diminuant ainsi l'empreinte énergétique de la commune.

En parallèle, des travaux d'ordre moindre pourront être réalisés sur certains bâtiments publics (remplacement radiateurs, mise en place de minuterie...).

Par ailleurs, Mr ROSSIGNOL, chargé de mission énergie à la Communauté de Communes précise que la commune est concernée par le décret tertiaire sur les bâtiments publics de + de 1000 m² et que par conséquent, des actions devront être mises en œuvre sur le bâtiment Ecole et restaurant scolaire.

La loi ELAN impose une réduction énergétique sur ces bâtiments de 40 % en 2030, 50 % en 2040, et de 60 % en 2060, par rapport à une année de référence.

1- **Débat de l'assemblée sur la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale** (N° 2022-01-01)

Suite loi de transformation de la Fonction publique, la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire est obligatoire au 1/01/2025 sur le volet prévoyance et au 1/1/2026 pour le volet complémentaire santé.

Pour le volet prévoyance (il concerne : la garantie de perte de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé, accident, invalidité, décès...) ; la commune participe depuis plusieurs années. Le montant par mois et par agent est de 12 € ; il y a une convention de participation signée avec le CDG et la MNT sur le sujet (contrat valide jusqu'à fin 2025).

Pour le volet complémentaire : il s'agit d'assurer les dépenses de santé restant à charge après remboursement par la Sécurité sociale. Pas de participation employeur commune à ce jour.

Mme le Maire demande donc aux élus de se positionner sur ce volet.

Elle rappelle que la participation employeur à la complémentaire santé existe depuis plusieurs années dans le secteur privé ; elle indique également que la prise en compte de ce volet permettrait de donner plus d'attractivité aux postes, renforcer l'engagement, la motivation et enfin de faciliter l'accès aux soins/santé.

En conclusion, les élus sont favorables à adhérer à un dispositif identique (convention de participation conclue par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire).

2-Travaux de réparation de Voirie Village de Fiol (2022-01-02)

Dans le cadre des travaux nécessaires à réaliser sur la voirie, concernant la gestion des eaux pluviales sur la rue de Fiol, à proximité de la salle communale, le maire présente en séance Le tableau des offres de prix reçues pour ce dossier.

Après échanges en séance, le conseil municipal décide de retenir la société mieux disante : M.RY de Parthenay pour la somme de 5610.00 TTC.

La dépense sera prévue au budget au compte 615231.

3- Renouvellement de la Convention de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique (2022-01-03)

La convention entre la Commune et le Centre de Gestion, concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique est arrivée à son terme le 31/12/2021.

Mme le maire rappelle à l'assemblée que cette convention permet aux agents administratifs de la commune de disposer d'une assistance téléphonique et d'une formation sur les logiciels de gestion en matière financière, paie, état civil, élections, multi-facturations...

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Mr CHANTREAU, administrateur au Centre de Gestion des Deux-Sèvres, ne prend pas part au vote.

4-Renouvellement de l'Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Le conseil municipal autorise Madame le maire à la signature de la convention entre la commune et le Centre de Gestion pour l'accompagner dans le traitement des dossiers retraite.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

5- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de Gestion des Deux-Sèvres (2022-01-05)

Pour accompagner la collectivité dans le traitement des demandes d'allocations de retour à d'aide à l'emploi, le CDG79 propose avec partenariat du CDG17), les prestations suivantes :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;

✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Madame le maire, à signer la convention s'y rapportant.
Mr CHANTREAU ne prend pas part au vote

6- Modification N°3 du RIFSEEP (2022-01-06)

Madame le maire rappelle que par délibération du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP, à compter du 1^{er} mars 2018, en remplacement du précédent régime indemnitaire. Elle précise que le RIFSEEP a été modifié par délibération le 5 septembre 2019, afin d'y adjoindre le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Par ailleurs, il a été modifié l'an passé pour supprimer la durée d'ancienneté des bénéficiaires (agents stagiaires 1^{er} recrutement et/ou agents contractuels), en ce qui concerne l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le CIA (complément individuel annuel). Pour cette 3^{ème} modification, Madame le Maire propose que :

-la date de versement du CIA (complément individuel annuel) auparavant fixée au mois de juin de l'année N+1 suivant l'entretien annuel, soit avancée au 1^{er} trimestre de l'année suivant l'entretien annuel, permettant ainsi d'avoir un effet plus rapide sur la rémunération de l'agent.

-la revalorisation de l'IFSE sur le cadre d'emploi des agents administratifs

Le groupe 1 : poste de secrétaire de mairie soit portée à 8000 € (annuels maximum).

Le conseil municipal valide les termes de la délibération.

7- Droit de préemption urbain (2022-01-07/08/09)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>15 rue de la croix viaud</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>24 rue du vallon</i>
<i>Terrain 461 M2</i>	<i>Leigne</i>

8- Informations diverses

8-1 Laiterie de Soignon :

Madame le maire indique à l'assemblée que les élus ont récemment rencontré les Responsables de l'usine. Ceux-ci nous ont informé sur l'état global du site (agencement, situation) qui présente un frein au développement industriel comme souhaité par le groupe Eurial.

C'est pourquoi ils nous ont indiqué qu'une étude de faisabilité sur 18 mois va se réaliser concernant la réhabilitation du site ou son déplacement.

8-2 Dédommagement de la SNCF

Concernant les travaux d'élagage réalisés de « manière anarchique » sur la commune à proximité de la voie ferrée ; il a été convenu que la SNCF allait procéder à la plantation de 2 kilomètres de haies sur 2 rangs (3600 jeunes pieds) ; et de 50 arbres sur différents lieux sur la commune.

8-3 Plan local d'urbanisme intercommunal :

Comme évoqué il y a plusieurs mois, le PLUI approuvé par le conseil communautaire le 29 janvier 2020, a fait l'objet d'un recours préfectoral auprès du tribunal administratif de Poitiers. Celui-ci sursoit à un délai de 1 an, soit jusqu'au 28/10/2022 pour revoir les dispositions du document d'urbanisme.

Les élus ont réfléchi à diminuer les zones constructibles tout en impactant le moins possible les parcelles constructibles existantes. Un dossier a été transmis au service urbanisme de la communauté de communes en charge du PLUI.

8-4 Local Ménage de la salle communale

Les élus ont mené une réflexion sur la rénovation du local vétuste.

Plusieurs devis ont été réalisés pour le revêtement mural et sol, le faux plafond, l'électricité et la fourniture et pose d'une porte d'entrée. L'ensemble le mieux disant s'élève à 2783.24 TTC.

8-5 ACCA :

Suite à la demande de l'association de chasse exposée par courrier au dernier conseil et après avis favorable des élus, Madame le maire et 2 adjoints ont rencontré 3 membres de l'ACCA pour leur faire part du projet de construction d'un local sur Gentray pouvant permettre le dépeçage du gibier.

8-6 Thermographie : le jeudi 10 Février 2022 à 18H30 (rdv à la mairie)

La commune a souhaité saisir l'opportunité de s'inscrire à une étude de thermographie dans le but de réaliser des économies d'énergie, il est très important aujourd'hui de connaître l'efficacité énergétique d'un bâtiment. L'analyse thermographique est la méthode la plus simple et la plus efficace pour réaliser ce diagnostic et identifier les défauts d'isolation thermique du bâtiment.

8-7 Départ d'un agent

Madame le maire informe les élus du départ pour mutation au 1^{er} mars, de Céline BARBIER qui occupe le poste de secrétariat – accueil mairie. Un recrutement a été lancé.

8-8 Plantation « un arbre, une naissance »

Samedi 12 février à 10 Heures, parc du vallon.

8-9 Conseil municipal des jeunes :

Le conseil municipal des jeunes se réunira le mercredi 9 février, sous la présidence de Sandra Jambon, adjointe aux affaires scolaires.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 45

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le VENDREDI 4 FEVRIER à 18h30.